



Mis en ligne le :

- 1 JUIN 2025

st-maurice de beynost

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2025-96

Objet : Arrêté de circulation
fête des voisins

Le Maire de Saint-Maurice-de-Beynost ;

VU les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure notamment son article L511-1 ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles, L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 ;

VU les dispositions du Code Pénal notamment son article R610-5 ;

VU les dispositions du Code de la Route notamment les articles R411-1 et R 411-25 ;

VU la demande de Monsieur BENCHEIKH Zine-Dine pour l'organisation de la fête des voisins ;

CONSIDERANT que pour la sécurité et la bonne organisation de la fête des voisins, il faille réglementer la circulation rue Simone de Beauvoir et rue Lucie Aubrac.

ARRÊTE :

Article 1 : La rue Simone de Beauvoir sera fermée à la circulation à hauteur du Bât le Mistral ainsi que la rue Lucie Aubrac le dimanche 29 juin 2025 de 09h00 à 19h00 sauf pour les riverains ;

Article 2 : La signalisation sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur ;

Article 3 : En cas de non-respect du présent arrêté, une mise en fourrière immédiate sera effectuée pour tous véhicules conformément à l'article n°L325-1 et R325-12 du code de la route ;



Folio N°:

Article 4 : A charge à chacun des agents habilités, à faire respecter le présent arrêté ;

Article 5 : Voie de recours : tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

Article 6

_: Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mr le Commandant de gendarmerie de Miribel ;
- M. le chef de service de la police municipale ;

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le lundi 23 juin 2025.

Le Maire


Pierre GOUBET